

# Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12-1 ;  
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 à 92-6 ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation ;  
Vu la délibération du jury de spécialisation du 03/07/2014

Le certificat de spécialisation en  
**DROIT IMMOBILIER**  
avec la qualification spécifique " construction "  
est délivré à :

**Madame Ingrid THOMAS**

Avocat au Barreau de BORDEAUX

Fait à Paris le 07/07/2014



Le Président  
du Conseil national des barreaux

(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)